PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 20h (Salle du Conseil Municipal – Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (conseiller municipal délégué), M. Pierre BAZIN, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, M. Julien MACOUIN, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à Mme Florence SAINT-LYS, Mme Catherine LACROIX-KARIDA donne pouvoir à M. Pierre BAZIN, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à M. Olivier BEULET, Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Mme Catherine SIMON.

Absente excusée : Mme Nythia FOISNET

Secrétaire de séance : M. François MORISSET

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Sébastien RAMOS et Mathias GIRAUD

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. François MORISSET est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 15 novembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décisions du 14 novembre 2022 :
  - Signature avec le cabinet GUICHARD DE GROMARD de Poitiers pour la réalisation de relevés topographiques complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Gambetta, pour un montant de 2 890.00 € HT, soit 3 468.00 € TTC ;
  - Signature avec la société BALUDIK de Nantes (44) pour la création et publication de parcours scénarisés (sentier des Puis), pour un montant de 8 100.00 € HT, soit 9 720.00 € TTC ;
- Décision du 15 novembre 2022 : signature avec la société BENARD de Fontaine le Comte pour l'achat de matériel pour la cuisine centrale, pour un montant de 1 783.00 € HT, soit 2 139.60 € TTC

- Décision du 28 novembre 2022 : signature avec la société MANUTAN COLLECTIVITES de Niort pour l'achat de matériel pour la médiathèque, pour un montant de 474.75 € HT, soit 569.70 € TTC

Mme Valérie POIGNANT précise que la prestation réalisée par BALUDIK inclut la mise en place du Sentier des Puits, mais qu'elle permettra aussi la mise en œuvre de plusieurs autres applications, comme une chasse aux trésors, par exemple.

1 - FINANCES

- **Décisions Modificatives N°4**

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	**Articles**	**Détail de la dépense**	**Montant en €**
Opération 174 - Réfection Gendarmerie	21321	Immeubles de rapport	+ 31 000.00
Opération 20201 - Aménagement rue Gambetta	2151	Réseaux de voirie	- 31 000.00
Investissement - Recettes	**Articles**	**Détail de la dépense**	**Montant en €**
Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations	28	Amortissements des immobilisations	+ 15 000.00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 000.00
Fonctionnement - Dépenses	**Articles**	**Détail de la dépense**	**Montant en €**
Chapitre 012 – Charges de personnel	64131	Rémunérations	+ 25 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	6811	Dotations aux amortissements	+ 15 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-15 000.00
Chapitre 66 – Charges financières	6688	Autres	- 30.00
Chapitre 68 – Dotations provisions	6817	Dotations aux provisions	+ 30.00
Fonctionnement - Recettes	**Articles**	**Détail de la dépense**	**Montant en €**
Chapitre 013 – Atténuation de charges	6419	Remboursements sur rémunérations	+ 25 000.00

Explications :

- Article 21321 (rénovation des anciens logements de la gendarmerie) : solde du marché ; actualisation des prix sur les dernières situations comptables
  Point sur les dépenses réalisées (ou engagées) sur l'opération : 1 249 414 €
- Chapitre 28/042 : M57 => amortissement au prorata temporis (à partir de la date d'achat et non plus en année n + 1)
- Chapitre 012 : augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 compensée par l'augmentation des remboursements sur rémunérations liés aux congés maladie
- Chapitre 68 : Provision de créances douteuses (crédits prévus au BP 2022 : 150.00 € ; montant total à provisionner : 176.80 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les présentes décisions modificatives (N°4) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Montant du loyer du logement de la trésorerie 1 bis rue de la Grand Maison**

M. Patrick PEYROUX rappelle que la commune met à disposition d'une famille de réfugiés Ukrainiens, le logement de la trésorerie (1 bis rue de la Grand Maison) depuis le 10 juin dernier, dans le cadre d'une convention signée avec AUDACIA. Cette mise à disposition gratuite arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le logement est constitué de 3 trois niveaux :

- Au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, WC
- Au 1er étage : trois chambres, salle de bains, WC
- Au 2ème étage : grenier pouvant servir de chambre et de salle de jeux

Il dispose également d'une terrasse, de places de parking (dont une abritée) et d'un jardin non-privatif.

M. Patrick PEYROUX indique que la famille composée de 7 personnes, dispose désormais d'une autonomie financière. Il propose la signature d'un bail précaire d'un an et d'arrêter le montant du loyer à 650 € (hors charges éventuelles).

Mme Catherine SIMON et M. Jean-Luc CHATRY précisent que deux adultes travaillent au Cheval Blanc et que la mère de famille perçoit les allocations de la CAF pour ses enfants. Un rendez-vous est calé avec la CAF pour monter un dossier d'Aide Personnalisée au Logement. Les revenus de la famille devraient permettre de payer le loyer et les charges qu'ils vont désormais devoir régler à partir du 1er janvier 2023. Il n'est cependant pas exclu que les adultes salariés prennent leur autonomie ultérieurement.

M. Jean-Luc CHATRY indique que les radiateurs ont été changés, mais des travaux complémentaires devront probablement être réalisés pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Mme Catherine SIMON rappelle que la famille bénéficie de la prise en charge intégrale des soins médicaux.

M. Jean-Luc CHATRY précise qu'Audacia a cessé son accompagnement social depuis que la famille est autonome financièrement.

Mme Valérie POIGNANT rappelle que deux autres réfugiés, salariés à Super U, sont désormais locataires d'un logement privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant mensuel du loyer de l'immeuble sis 1 bis rue de la Grand Maison à 650 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le bail précaire correspondant et tout document relatif à ce dossier.**

- **Tarifs du camping pour 2023**

M. Patrick PEYROUX propose d'examiner et de délibérer sur les tarifs du camping pour l'année 2023.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes : suppression du forfait camping-cars et précision du tarif pour les saisonniers agricoles.

CAMPING	Tarifs 2023
Tarif quotidien	**€**
Campeurs	3,80
Enfants jusqu'à 5 ans	Gratuit
Enfants de 6 à 16 ans	3,00
Emplacement + véhicule	5,00
Branchement électrique	5,00
Garage mort	10,00
Famille nombreuse (par personne)	2,50
Forfait camping-cars	supprimé
Saisonnier agricole (par personne) : emplacement + branchement électrique (sur justificatif : 2 campeurs maxi par emplacement)	5.00
Pour information : taxe de séjour (reversée à la CDC)	**€**
Tarif fixé par la CDC du Haut-Poitou	0,22

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, Mme Valérie POIGNANT précise que la suppression du forfait des camping-cars mis en place par l'ancienne équipe municipale, s'explique par la nécessité d'un rééquilibrage avec le tarif pour les caravaniers.

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, elle indique que le tarif « garage mort » correspond au stationnement d'une caravane sans occupant pendant un temps assez long.

Mme Danielle BONNIN insiste sur la nécessité de faciliter les conditions d'accueil des saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

2 - RESSOURCES HUMAINES

- **Participation à la protection sociale complémentaire santé et à la prévoyance du personnel municipal**

Mme Danielle BONNIN rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par une délibération du 20 septembre 2022, d'anticiper l'obligation de participer au financement de la complémentaire prévoyance (maintien de salaire) et de la complémentaire santé, afin que les agents puissent bénéficier de cette avancée sociale dès le 1er janvier 2023.

Elle rappelle les modalités de prise en charge :

- Pour la complémentaire prévoyance : participation mensuelle de 7 € à tout agent (stagiaire ou titulaire) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, proratisée selon le temps de travail
- Pour la complémentaire santé : participation mensuelle de 15 € à tout agent (stagiaire ou titulaire) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée

Mme Danielle BONNIN fait état de l'avis défavorable unanime des représentants du personnel, rendu lors du comité technique du 8 novembre dernier, sur l'anticipation de la mise en œuvre d'une participation à la prévoyance et la mutuelle des agents de la Commune de Vouillé. Les syndicats demandent une participation mensuelle de 10 € par agent pour la prévoyance. Elle rappelle que la règlementation impose un montant plancher de 7 €, qui ne sera obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. le Maire rappelle que les syndicats sont défavorables à toute proposition inférieure à 10 € pour la prévoyance, et il indique que la collectivité pourra faire évoluer sa participation à l'avenir.

Mme Danielle BONNIN rappelle que la commune de Vouillé a décidé d'anticiper de 2 ans la date butoir pour la mise en place de la prévoyance et de 3 ans celle de la mutuelle. Elle précise que le collège des représentants des collectivités du Comité Technique, a unanimement approuvé la proposition de la commune de Vouillé.

Elle indique que conformément à l'article 30 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, M. le Maire a demandé un nouvel avis du Comité Technique. Dans sa séance du 6 décembre 2022, le Comité technique a maintenu son avis défavorable.

Elle rappelle qu'il ne s'agit que d'un avis et que la commune n'est pas tenue de le suivre. Elle propose de maintenir le même niveau de participation que celui prévu dans la délibération du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la participation de la commune, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **D'approuver le versement d'une participation mensuelle de 15 € à tout agent (stagiaire ou titulaire) de la commune de Vouillé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,**
- **D'approuver la participation de la commune, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **D'approuver le versement d'une participation mensuelle de 7 € à tout agent (stagiaire ou titulaire) de la commune de Vouillé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, proratisée selon le temps de travail,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Mme Danielle BONNIN rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Dans ce cadre, une étudiante de l'Ecole des métiers du Commerce et du Management de Poitiers (IDAIC) est accueillie auprès de la chargée de communication depuis le 2 novembre dernier et jusqu'au 30 juin 2023,

pour un total de 518 heures de présence en mairie. Elle assure notamment la préparation d'évènements liés à l'attribution du Label Terre de Jeux 2024.

Mme Danielle BONNIN précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cette gratification minimale correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Ce plafond est fixé à 26 € en 2022, et à 27 € en 2023.

Son montant mensuel est calculé en multipliant cette gratification par le nombre d'heures de stage réellement effectuées au cours d'un mois civil. Par exemple, la gratification minimale s'établit à 253,50 € pour un mois civil au cours duquel la stagiaire a effectué 65 heures de stage (temps de stage de novembre de la stagiaire accueillie dans la collectivité). Cette somme est calculée ainsi : 26 € X 15 % X 65 h = 253,50 €.

Les sommes versées aux stagiaires qui n'excèdent pas le montant de cette gratification minimale ne sont pas considérées comme des rémunérations et ne sont donc pas soumises à cotisations et contributions sociales.

Mme Danielle BONNIN propose au Conseil Municipal de fixer ainsi les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Cette gratification est réservée aux étudiants dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Mme Danielle BONNIN insiste sur la nécessité de recueillir l'adhésion des agents pour l'encadrement de stagiaires. Elle indique que la commune accueille de nombreux stagiaires tout au long de l'année scolaire.

M. François MORISSET s'interroge sur la limitation du nombre de stagiaires accueillis par an. Il souligne l'intérêt d'aller chercher de la compétence pour des projets municipaux et qu'il peut être utile d'avoir plusieurs stagiaires lorsque la collectivité a des besoins particuliers.

M. le Maire indique qu'une démarche de cette nature a été engagée pour travailler sur le projet de valorisation du patrimoine de Mme BOINE.

Après débat, il est proposé que le nombre d'accueil de stagiaires rémunérés par année scolaire, ne soit pas limité.

Mme Alexandra ROUCHER rappelle la nécessité de faire attention aux agents, car l'accueil de stagiaires peut être très prenant.

M. le Maire propose d'approuver le dispositif sans limitation du nombre de stagiaires et de mobiliser des compétences extérieures le moment venu, en fonction des projets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

3 – VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE

- **Marché des Producteurs de Pays du mercredi 5 juillet 2023 : convention avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et demande de subvention au Conseil Départemental**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Vouillé et la Chambre d'Agriculture de la Vienne organisent un Marché des Producteurs de Pays, le premier mercredi du mois de juillet, sur le parking du boulodrome, au bord de l'Auxance.

Elle rappelle que l'édition 2022 a remporté un vif succès.

Cette manifestation rassemble une vingtaine de producteurs, constituant une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux. Elle est aussi l'occasion pour les habitants et les touristes, de partager un moment convivial, en consommant sur place les produits achetés.

Mme Alexandra ROUCHER fait état d'une nouvelle formule en 2023 : la Chambre d'Agriculture gère les inscriptions des producteurs et la communication (affiche, flyer, banderole si besoin, achat d'encart presse et messages radios, conférence de presse...) pour un tarif forfaitaire de **1 125 €HT**.

La Commune prend en charge la réalisation du plan d'installation des producteurs, l'accueil, le placement des producteurs et l'organisation le jour du marché à partir de 15h (gestion des problèmes, réclamations...). Jusqu'à présent, ces éléments étaient inclus dans le prix de la convention qui s'élevait à **1 795 € HT en 2022**.

La Chambre d'Agriculture propose les options suivantes :

- accueil, placement et présence d'un salarié de la Chambre le jour du marché, réalisation d'un plan : **360€ HT**
- sonorisation et animation micro par un professionnel : **360€ HT**

En 2023, le tarif s'élèverait à 1845 € HT en incluant toutes les options.

Mme Alexandra ROUCHER propose de retenir la formule de base sans les options, les missions optionnelles pouvant être assurées par les services municipaux.

Elle précise que le Conseil Départemental a déjà apporté un soutien financier de 800 € à la commune pour l'organisation de cette manifestation (en 2021). Elle propose de solliciter à nouveau le Conseil Départemental à hauteur de 800 € pour l'édition 2023.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, Mme Alexandra ROUCHER indique que le forfait de base garantit un certain nombre de producteurs, mais que la commune pourra désormais compléter avec d'autres producteurs, non membres du réseau « Bienvenue à la ferme ».

Mme Valérie POIGNANT souligne le peu d'intérêt d'une animation pour les visiteurs qui recherchent surtout un temps de rencontre. L'option ne lui parait donc pas indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture, jointe en annexe, qui prévoit une participation forfaitaire de la commune de Vouillé de 1 125 HT (1 350 € TTC), pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays du mercredi 5 juillet 2023,**
- **De solliciter un subvention de 800 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.**

- **Convention de mécénat avec SOREGIES pour les illuminations de Noël**

Madame Alexandra ROUCHER rappelle que SOREGIES réalise chaque année, la pose et la dépose des illuminations de Noël. Cette prestation est assurée gratuitement, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 du Code Général des Impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt sur les sociétés, égale à 60% de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Cette prestation a été estimée par SOREGIES à 4 896 € HT en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote :

- **D'approuver la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer chaque année la convention et tout document relatif à ce dossier.**

- **Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces les 24 et 31 décembre 2023**

M. le Maire indique qu'il a été saisi le 7 décembre, par M. DALLIER, Propriétaire du SUPER U de Vouillé d'une demande d'ouverture de SUPER U les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Il rappelle la règlementation applicable dans ce domaine :

- l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015 - 990 du 6 août 2015) qui permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,

- l'article L. 3132-26 du code du travail qui prévoit que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,*

- l'article R. 3132-21 du code du travail qui stipule que : « *L'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées* »,

- l'article L. 3132-25-4 du code du travail qui prévoit que : « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* »,

- l'article L. 3132-27 du code du travail qui indique que : « *Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,*

M. le Maire indique que les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement (Conseil d'Etat, 29 octobre 2008, « société France Printemps », n° 289617).

Il précise qu'il sera conduit à prendre un arrêté de dérogation si le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et après consultation des organisations professionnelles et syndicales. Une dérogation de ce type a déjà été prise pour des ouvertures en 2017. Le Conseil Municipal et les syndicats avaient émis un avis favorable, à l'exception de la CGT.

Il rappelle que l'autorisation porte sur toute la journée et vaut pour tous les commerces de détail, certains commerces alimentaires bénéficiant d'une autorisation permanente jusqu'à 13 h, prévue par la loi. Seul SUPER U est concerné.

Il indique que ces dérogations sont conformes à l'accord départemental du 1er juillet 2022 adressé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. le Maire rappelle que les entreprises sont contraintes de respecter le droit du travail, notamment sur le volontariat et le paiement (double) des heures travaillées le dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les 24 et 31 décembre 2023 de 9 h à 18 h,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'arrêté correspondant et tout document relatif à ce dossier.**

POINTS DIVERS

M. Jean-Luc CHATRY indique que 2 200 € ont été collectés, par les associations de Vouillé, pour le téléthon.

Il précise que la mise sous pli du bulletin annuel se fera le lundi 26 décembre à 18h. Il fait appel aux élus volontaires pour en assurer la distribution.

Mme Alexandra ROUCHER fait état du succès du Marché de Noël, organisé le samedi 10 décembre dans la salle polyvalente, et de la satisfaction des exposants. Elle adresse ses remerciements aux agents et aux élus. Elle indique que le brasseur qui est installé rue Gambetta était également présent.

Mme Valérie POIGNANT remercie Mmes Catherine SIMON et Alexandra ROUCHER pour la décoration de la salle. C'était une belle manifestation avec des exposants variés.

M. le Maire s'associe à ses remerciements et propose la présence d'un manège pour la prochaine édition.

M. le Maire propose d'organiser la retransmission de la finale de coupe du monde de football dans la salle polyvalente le dimanche 18 décembre à 16 h, en cas de présence de la France à ce stade de la compétition.

M. le Maire rappelle que les vœux de la Municipalité se tiendront le vendredi 6 janvier à 19 h dans la salle polyvalente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le Maire

Eric MARTIN

Le secrétaire de séance

François MORISSET

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

- N°1 : Décisions Modificatives N°4
- N°2 : Montant du loyer du logement de la trésorerie 1 bis rue de la Grand Maison
- N°3 : Tarifs du camping pour 2023
- N°4 : Participation à la protection sociale complémentaire santé et à la prévoyance du personnel municipal
- N°5 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- N° 6 : Marché des Producteurs de Pays du mercredi 5 juillet 2023 : convention avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et demande de subvention au Conseil Départemental
- N°7 : Convention de mécénat avec SOREGIES pour les illuminations de Noël
- N°8 : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces les 24 et 31 décembre 2023